



www.environnement93.fr

UNION DES ASSOCIATIONS  
D'ENVIRONNEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

Association départementale agréée  
Membre d'Ile-de-France Environnement – Affiliée à France Nature Environnement

**Objet : demande de régularisation de l'autorisation environnementale Vaujours.  
(24 novembre 2025 au 30 décembre 2025)**

Plan de la note	
<b>1</b>	Préambule.
<b>2</b>	Potentielle pollution radiologique des sols
<b>2.1.</b>	Analyses complémentaires
<b>2.2</b>	Historique et pollution chimique
<b>3</b>	Quantification des émissions de gaz à effet de serre des mesures de réduction et compensation.
<b>3.1</b>	Des mesures de réduction contestables/inefficaces.
<b>3.2</b>	Un tableau d'évaluation biaisé.-
<b>4</b>	Préservation des chauves-souris (chiroptères).
<b>4.1</b>	Protection des chiroptères.
<b>4.2</b>	Enjeux biodiversité et espèces protégées.
<b>4.3</b>	ORE
<b>5</b>	Les recommandations de la MRAe sans réponse.
<b>6</b>	Opacité du dossier d'enquête publique.
<b>6.1</b>	Stabilité des talus de découverte et d'exploitation du gypse.
<b>6.2</b>	Exploitation en souterrain et GES
<b>7</b>	Intérêt public majeur.

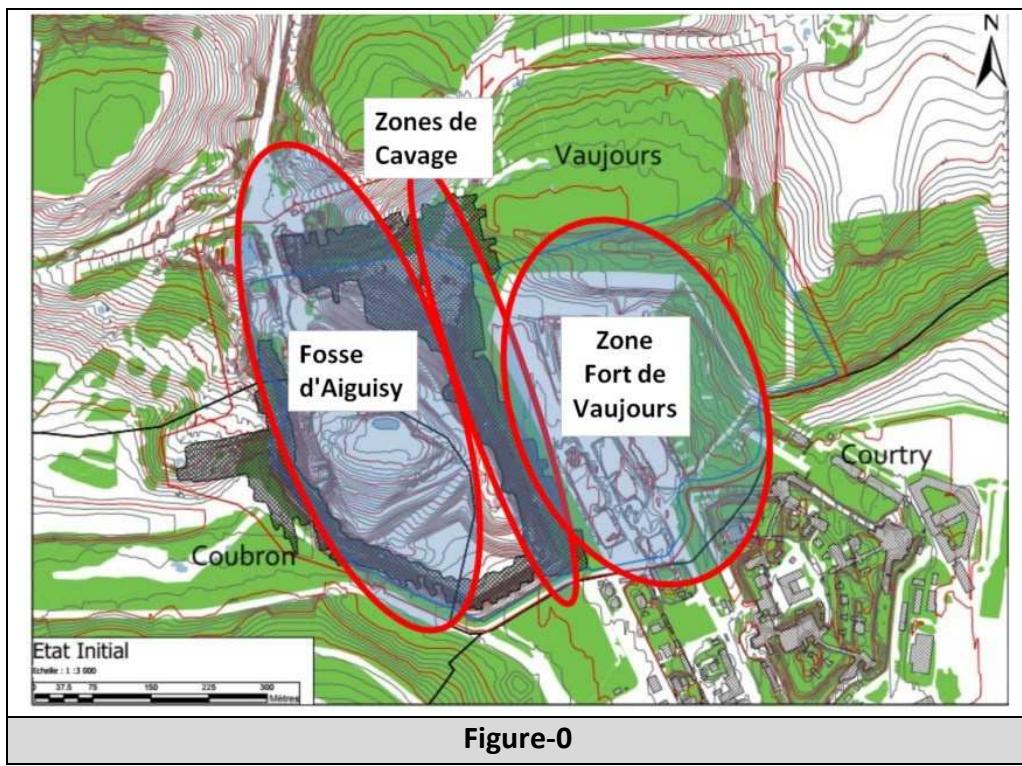
## 1. Préambule.

Il est peu fréquent que des réunions publiques soient organisées dans le cadre des enquêtes publiques. Pour le projet de Placoplatre sur le Fort de Vaujours, dans la continuité de la première enquête publique qui s'est tenue pour ce projet en 2022/2023, la commission d'enquête a pris l'initiative d'organiser de nouvelles réunions publiques destinées à favoriser les échanges entre les habitants et Placoplatre et éclairer le public sur les dispositions mises en œuvre pour répondre aux régularisations demandées par le Tribunal Administratif de Montreuil.

Il était attendu de ces réunions publiques des éclaircissements et détails concernant les lacunes et affirmations peu argumentées du dossier présenté sur le site de l'enquête publique. A l'occasion de la réunion publique de Vaujours le 17 décembre, il était attendu en particulier des réponses concrètes aux questions posées à l'occasion de la réunion de Courtry du 5 décembre. Le verbatim de cette réunion, pas encore disponible à ce jour, tout comme celui du 5 décembre, confirmeront le lourd déficit d'information de Placoplatre qui s'ajoute à une présentation succincte, toujours indisponible pour tous ceux qui n'ont pu assister à ces réunions.

Ce manque d'information pour l'ensemble du public aurait mérité à lui seul une prolongation de l'enquête publique demandée dès le 1<sup>er</sup> jour d'enquête publique face aux lacunes du dossier.

NB : Pour plus de clarté 3 zones exigeant des raisonnements distincts sont définies dans nos observations (Figure-0)



## 2. Potentielle pollution radiologique des sols.

### 2.1. Analyses complémentaires.

Les analyses complémentaires exigées par le TA de Montreuil ont été réalisées sur les boisements, en particulier ceux à proximité immédiate des zones de tir à ciel ouvert.

l'ASNR (Autorité de Sécurité Nucléaire et de Radioprotection) considère ainsi que « *dans le cadre de l'instruction du DDAE (Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter), aucun enjeu radiologique n'a été relevé s'agissant des secteurs situés à plus de 100 mètres des stands de tir au nord du périmètre ciblé pour l'exploitation de la carrière de gypse par Placoplatre* ».

Cependant l'ASNR précise par ailleurs que les analyses complémentaires effectuées ne permettent pas de confirmer l'absence totale de traces d'uranium anthropique dans les sols situés à plus de 100 mètres des stands de tir.

Cependant, il convient de préciser que les analyses complémentaires effectuées ne permettent pas de confirmer l'absence totale de traces d'uranium anthropique dans les sols situés à plus de 100 mètres des stands de tir. En effet, pour exclure complètement toute trace d'uranium anthropique, il faudrait disposer d'une limite de détection mille fois plus faible que celle mise en œuvre par la société Placoplatre dans ses analyses (0,0006 Bq/kg au lieu de 0,6 Bq/kg). Il convient de préciser que ce niveau de limite de détection n'est atteignable que par spectrométrie de masse par accélération (AMS) ou à l'aide de spectromètres de masse en tandem couplés à une source à plasma (ICP-MS/MS). De telles technologies sont employées dans le domaine de la recherche et du développement, mais n'ont pas vocation à éclairer des dispositions opérationnelles de radioprotection ou de gestion des matériaux.

*Note ASNR du 27 mai 2025*

**Figure-1**

Ce diagnostic est bien confirmé dans la conclusion de cette même note qui affirme par ailleurs que ce diagnostic était attendu en fonction de moyens insuffisants pour caractériser les pollutions.

**radiologique. Comme attendu, les moyens classiques déployés pour ces caractérisations se sont révélés insuffisamment précis pour permettre la détection d'une éventuelle présence infime d'uranium anthropique dans les sols de ces secteurs. En tout état de cause, l'ensemble des éléments complémentaires fournis par Placoplatre ne remettent pas en question la position de l'ASNR quant à l'absence d'enjeu radiologique au niveau des sols investigués.**

*Note ASNR du 27 mai 2025*

**Figure-2**

En réunion publique, le 17 décembre à Vaujours, un ingénieur de Ginger DELEO a lui aussi confirmé que « *Aucun laboratoire ne pouvait assurer les mesures attendues* »

**L'ASNR considère ainsi que les technologies nécessaires à la détection exhaustive des risques radiologiques sur ce secteur, réservées au domaine de la recherche, ne peuvent ainsi pas être mises en œuvre pour la protection des travailleurs et des populations.**

## **Une grande incertitude est ainsi autorisée sur la sécurité sanitaire de l'exploitation proposée par Placoplatre.**

### **2.2. Historique et pollution chimique.**

Aux réponses insuffisantes et incertitudes révélées par cette nouvelle campagne de mesures doivent s'ajouter les diagnostics déjà connus depuis l'abandon du site par le CEA et l'avis de l'IRSN N°2020-00174 du 5 novembre 2020 à l'occasion de la première enquête publique.

Doit ainsi aussi se superposer le manque de diagnostics et de prévention associés à la toxicité de l'uranium mis en œuvre sur le Fort de Vaujours qui peut avoir une origine chimique ou radiologique. L'uranium appauvri, faiblement radioactif, est avant tout un toxique chimique comme la plupart des métaux lourds (cadmium, mercure, plomb,...). Ce risque chimique n'a pas été évalué par Placoplatre, ni sur les boisements en cause dans cette procédure de régularisation, ni dans les procédures de contrôle du gypse associées aux portiques.

<i>IRSN – 5 novembre 2020 (Note N° 2020-00174)</i>
<p>Enfin, l'IRSN note qu'au-delà de l'impact radiologique associé aux radio-isotopes de l'uranium, l'exploitant ne considère pas le risque chimique associé à cet élément dans son évaluation des risques sanitaires chimiques. Or, la toxicité chimique de l'uranium pour l'homme est prépondérante par rapport à sa radiotoxicité pour les types d'uranium manipulés sur le site du fort par le passé. Aussi, l'IRSN recommande que l'exploitant réalise une évaluation du risque chimique pour l'homme associé à l'uranium pour chacun des scénarios pertinents au vu des enjeux potentiels identifiés au paragraphe 4.1.</p>

**Figure-3**

Pour sa part la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France) avait mentionné dès 2004 dans un rapport de l'inspection des installations classées du 17 décembre 2004 (Figure-4), les difficultés de dépollution du site et ses impacts en particulier sur les travailleurs. L'ensemble de ces difficultés est particulièrement attesté par ces observations.

<i>DRIRE – Rapport de l'inspection des installations classées – 17 décembre 2004.</i>
<p>Précisons qu'une recherche exhaustive conduirait à analyser chaque centimètre de la butte de VAUJOURS. Par conséquent, il convient donc d'être vigilant en ce qui concerne les travaux de terrassement sur le site.</p>

**Figure-4**

Enfin l'enquête publique de 2022/2023 identifiait de manière catégorique les risques concernant les terres de surface destinées au comblement de la Fosse d'Aiguisy, issues du Fort de Vaujours. Dans les Annexes-Tome 2-Partie 7. Le bureau d'étude GINGER-BURGEAP a présenté un modèle permettant de se prémunir contre ces risques et de mettre en œuvre une enveloppe géologique garantissant une étanchéité au transfert d'uranium.



## Etude hydrogéologique du remblaiement de la fosse d'Aiguisy

### 1.4 Dépôt des terres de surface

Selon une approche conservative de GINGER DELEO (2018a), un terme source radiologique résiduel peut être supposément retrouvé dans les terres de surface sous deux configurations :

- **Configuration n°1** : la non découverte de terres et objets contaminés durant les opérations de terrassement,
- **Configuration n°2** : une pollution résiduelle pouvant subsister au droit d'une zone de découverte assainie malgré les moyens mis en œuvre pour respecter le scenario d'assainissement total.

Actuellement, le fond de la fosse d'Aiguisy est à environ 63 m NGF. La société Placoplatre a prévu d'exploiter les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> masses de gypse restantes jusqu'à la cote de 54 m NGF (mur de la 3<sup>ème</sup> masse de gypse). Il est ensuite prévu de remblayer la fosse avec les terres de surface et de découverte. Les plans de phasage sont présentés à l'**Annexe 1**.

Pour limiter l'éventuel flux d'uranium provenant des terres de surface, elles seront entourées des terrains de découvertes formées par le Calcaire de Brie, les marnes vertes et les marnes supragypseuses. A l'exception du Calcaire de Brie, ces couches sont très peu perméables. Il serait ainsi possible d'utiliser préférentiellement ces dernières pour entourer les terrains de découverte et de disposer le Calcaire de Brie plus perméable, plus en surface.

A mi-2020, phase pendant laquelle, la fosse atteint le fond de la fouille prévue, la surface du fond de fosse à 54 m NGF est de 15 300 m<sup>2</sup>. Un volume de 108 000 m<sup>3</sup> de terres représenterait alors 7 m de hauteur de terres. Pour éviter que les terres de surface ne soient directement au contact des couches géologiques en place, une épaisseur de 10 m de terrains argilo-marneux a été fixée pour tapisser le fond, les côtés de la fosse et le haut des terres de surface. Elles représenteraient dans ce cas 9 900 m<sup>2</sup> du fond de fosse sur 11 m de hauteur, laissant donc encore la possibilité de les recouvrir d'environ 30 m de remblais.

Source : Annexes-Tome 2-Partie 7 / Page11

### Au regard de l'ensemble des :

- **observations et recommandations historiques,**
- **des nouvelles analyses mandatées par Placoplatre,**
- **des conclusions de l'ASNR,**

**la possibilité de pollution à l'uranium anthropique au-delà d'un rayon de 100 mètres des anciens stands de tir ne peut être écartée.**

### 3. Quantification des émissions de gaz à effet de serre des mesures de réduction et compensation.

#### 3.1. Des mesures de réduction contestables/inefficaces.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la pollution atmosphérique est un des principaux facteurs environnementaux de risque pour la santé dans l'Union Européenne. Malgré une amélioration notable des niveaux de pollution dans l'air depuis les années 1990, les métropoles denses, à l'image du département de Seine-Saint-Denis, sont toujours confrontées à des enjeux de surexposition de leur population.

Les combustibles fossiles tels le gazole et le GNR utilisés dans le transport routier et les engins de chantier sont le principal contributeur à l'émission de GES en France.

L'approche préventive et corrective pour la protection de la santé des populations et celle de la nature doit ainsi spécifiquement s'appuyer sur la mise en œuvre de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC), approche structurée introduite en droit français par la loi 76-629 du 10 juillet 1976, visant à limiter les dommages sur l'environnement.

Alors que l'étude d'impact du projet présenté en 2022 était insuffisante, le bureau d'étude CITEPA a tenté de répondre aux exigences du TA de Montreuil dans une approche très sommaire de réduction des GES fondées sur des aspects purement technologiques, loin d'une analyse des mesures ERC exigées par la loi et permettant de minimiser les émissions de GES générées par l'exploitation de la carrière.

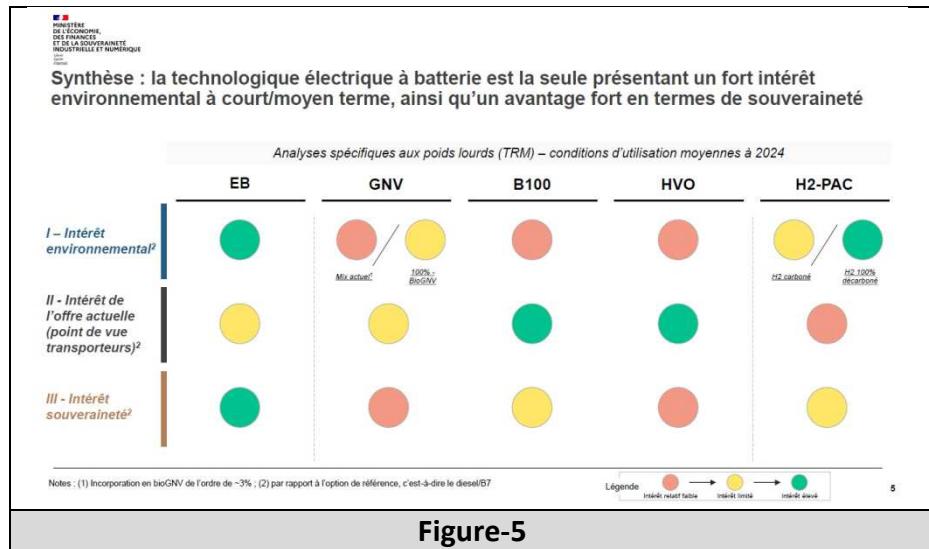
Il est tout d'abord démontré que l'utilisation de combustibles biosourcés en lieu et place d'énergie fossile, tel que proposé par CITEPA, n'est qu'une illusion, documentée en particulier par l'étude récente du ministère de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Dans son étude « *Analyse des technologies alternatives aux poids lourds diésel pour le transport routier de marchandises* » de juillet 2025<sup>1</sup>, dont les conclusions sont applicables aussi bien aux poids lourds qu'aux engins de chantier, le ministère affirme que « *pour le B100, HVO et GNV,(Carburants préconisés par CITEPA) aucun potentiel décarbonant significatif à l'échappement ou sur le cycle de vie n'est observé* ».

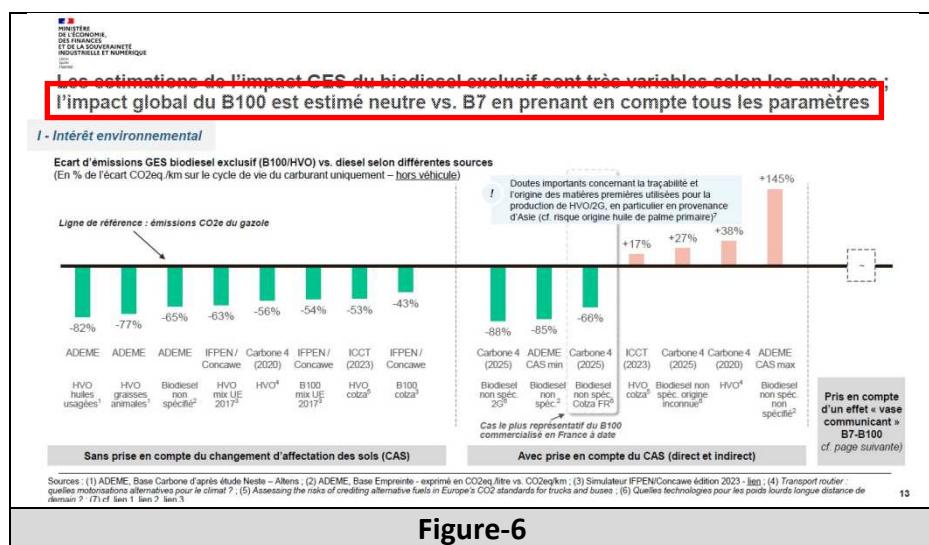
La synthèse de cette étude affirme que la technologie électrique à batterie est la seule présentant un fort intérêt environnemental. (Figure-5).

---

<sup>1</sup> [https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/Publications/2025/Etudes/250710\\_DGE\\_Panorama\\_Technologies\\_PL.pdf](https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/Publications/2025/Etudes/250710_DGE_Panorama_Technologies_PL.pdf)

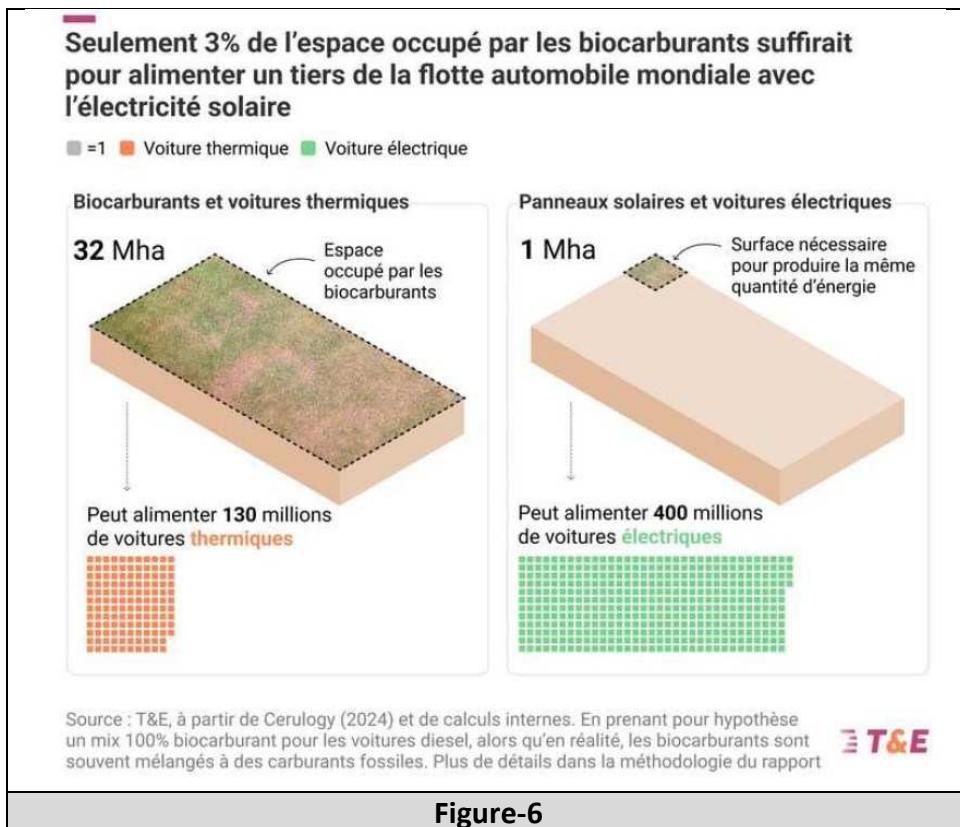


Les affirmations de Placoplatre, défendant en réunion publique ce type de méthode (page 13 de la note du ministère) ne résistent pas à l'ensemble des analyses. (Figure-6)



Une analyse du mois d'octobre du magazine « Transport & Environnement » (T&E) accentue les contradictions de ce leurre technologique en affirmant que « *les biocarburants émettraient davantage de CO2 que les carburants fossiles qu'ils remplacent* », en s'appuyant sur l'analyse détaillée du cycle de vie et des effets indirects.

Pour T&E il s'agit d'un énorme gaspillage de terres. L'utilisation de seulement 3 % de ces terres pour l'énergie solaire permettrait de produire la même quantité d'énergie. Les véhicules électriques étant beaucoup plus efficaces que les voitures à carburant fossile, cela suffirait pour alimenter près d'un tiers du parc automobile mondial actuel. (Figure-6)



**Figure-6**

### 3.2. Un tableau d'évaluation biaisé.

Le surseoir à statuer du TA de Montreuil permettant, le cas échéant, la régularisation des services attachés à l'étude d'impact du projet, s'attache en particulier à corriger :

- la description des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) pour les gaz à effet de serre générés par le projet (article R.122-5 du code de l'environnement),
- l'absence de solution alternative satisfaisante.

De la même manière que dans l'avis de la MRAe de l'enquête publique 2022/2023, concernant le tableau d'évaluation multicritère des solutions de substitution dont la justification était considérée comme « *subjective et parfois biaisée* », les tableaux 1 et 14 en pages 5 et 28 de la note CITEPA sont insuffisants et « non sincères ».

	Défrichement / Reboisement (tCO <sub>2</sub> e)	Découverte (tCO <sub>2</sub> e)	Extraction (tCO <sub>2</sub> e)	Transport de Gypse (tCO <sub>2</sub> e)	Remblaiement (tCO <sub>2</sub> e)	Terrassement + Démolition (tCO <sub>2</sub> e)	TOTAL (tCO <sub>2</sub> e)	TOTAL (kgCO <sub>2</sub> e/t)	Measures de réduction (tCO <sub>2</sub> e)	TOTAL avec mesures de réduction (tCO <sub>2</sub> e)	TOTAL avec mesures de réduction (kgCO <sub>2</sub> e/t)	Boisement hors site (compensation) + absorptions sur site entre 30 et 50 ans
Scénario 1: CIEL OUVERT / EXPLOITATION MIXTE	-281	13461	12972	643	44418	2058	73270	10,8	-18889	54381	8,0	-9546
Scénario 2 : CIEL OUVERT / EXPLOITATION MECANIQUE	-281	13461	17874	643	44418	2058	78172	11,5				
Scénario 3: SOUTERRAIN / EXPLOITATION MIXTE	-1466	0	9123	454	28140	2058	38308	8,0				
Scénario 4: SOUTERRAIN / DEPUIS MONTMORENCY	-1466	0	9552	23688	28140	2058	61971	12,9				
Scénario 5: SANS PROJET	-1466	0	0	0	13501	2058	14093					

**Tableau 1 : Récapitulatif des émissions par scénario (en t CO<sub>2</sub>e)**

**Figure-7**

Cette note met en avant l'estimation des émissions de GES du scénario-1 par rapport à un scénario sans projet mais oublie de mesurer l'évolution des scénarios-3 et 4 dans les mêmes circonstances que les mesures de réduction appliquées au scénario-1.

Pourtant pour le **scénario-3**, l'exploitation en souterrain de même que le remblaiement sont impactés par les hypothèses avancées par l'évolution des carburants utilisés par les engins de chantier et les poids-lourds. **Il est ainsi tout à fait erroné d'affirmer (§ 3.3.3. Emissions par tonne de gypse extrait) que le scénario1 avec implémentation des mesures de réductions permettrait d'atteindre le même niveau d'intensité carbone su le scénario-3.** Il en est de même pour le **scénario-4**, d'autant plus que la part «Transport routier » de ce scénario représente 40% de son empreinte carbone.

**Alors que ce complément d'étude se contente de proposer des mesures de réduction « non avérées » et incomplètes, les mesures d'évitement, correspondant à la mise en œuvre réelle de l'approche structurée ERC, prenant en compte le scénario-3, le scénario-4, ou un mix des deux scénarios auraient dû être analysées.**

### 3.4. Des mesures d'évitement éprouvées.

Alors qu'à Vaujours Placoplatre s'acharne à mettre en œuvre un projet et des méthodes d'extraction destructeurs du climat, la carrière de Cormeilles en Parisis démontre les opportunités de produire du plâtre dans le respect des travailleurs, des habitants, la protection de l'environnement.

L'extraction du gypse sur le fort de Vaujours doit se faire dans la continuité des méthodes mises en œuvre à Cormeilles, par une exploitation en souterrain et la mise en œuvre d'engins de chantier électriques (Annexe-1).

## 4. Préservation des chauves-souris (chiroptères).

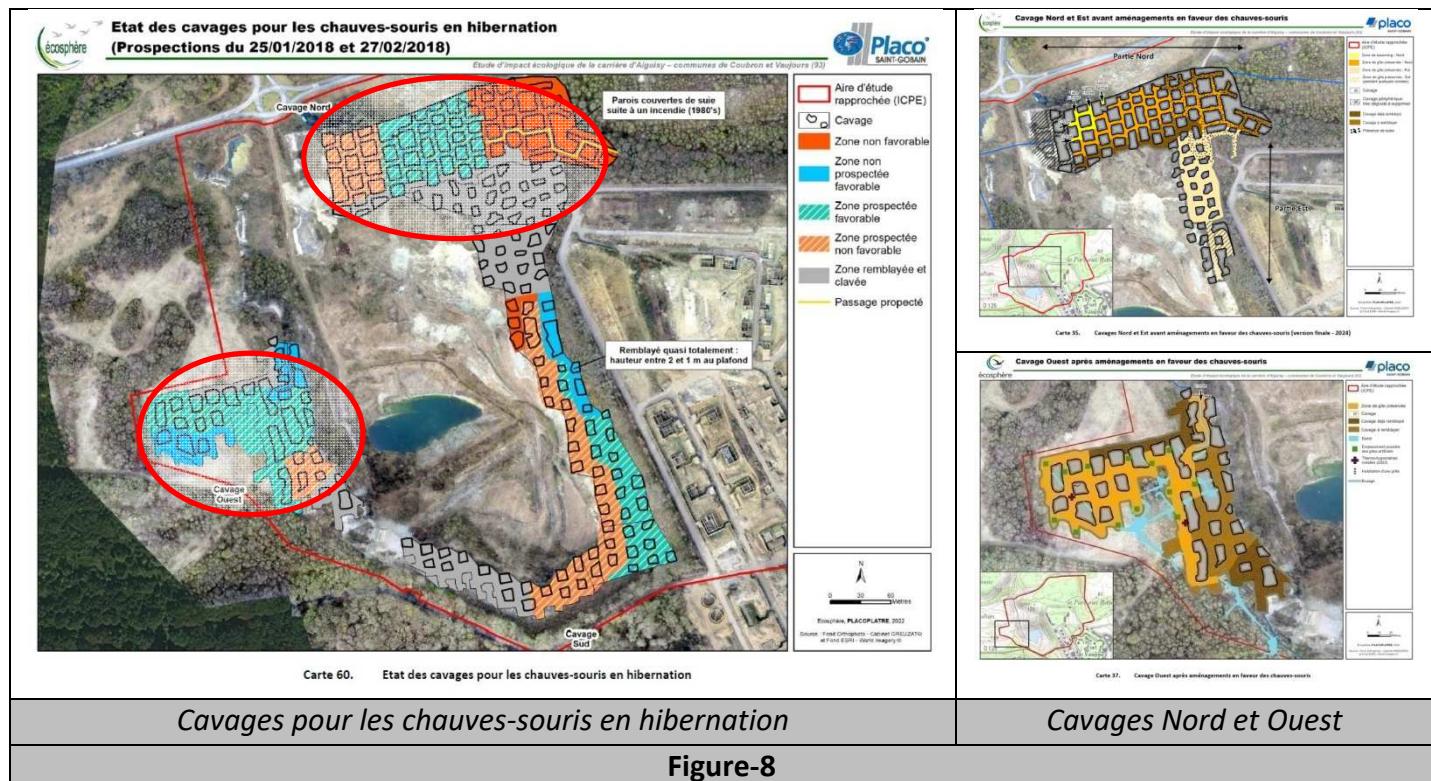
### 4.4. Protection des chiroptères.

Les évolutions pour la protection des chiroptères ont été concentrées sur les cavages Nord et Ouest.

Le cavage Sud analysé pourtant comme zone favorable à l'hibernation, n'a pas été préservé. Dans les cavages Est et Sud le Grand Murin et le Murin de Daubenton à enjeu 'Fort » de même que le Murin d'Alcathoé, la Pipistrelle commune, la Sérotine commune espèces à enjeu « Assez Fort» ont été détectés. Une activité sociale de la Pipistrelle commune et de murins a été particulièrement enregistrée en période estivale.

Ces cavages auraient dû être préservés de la même manière que les cavages Nord et Ouest.

Il est dommageable que le cavage Est n'ait pas fait l'objet de suivi spécifique uniquement du fait de son accès difficile (Etude d'impact écologique – Page 106)

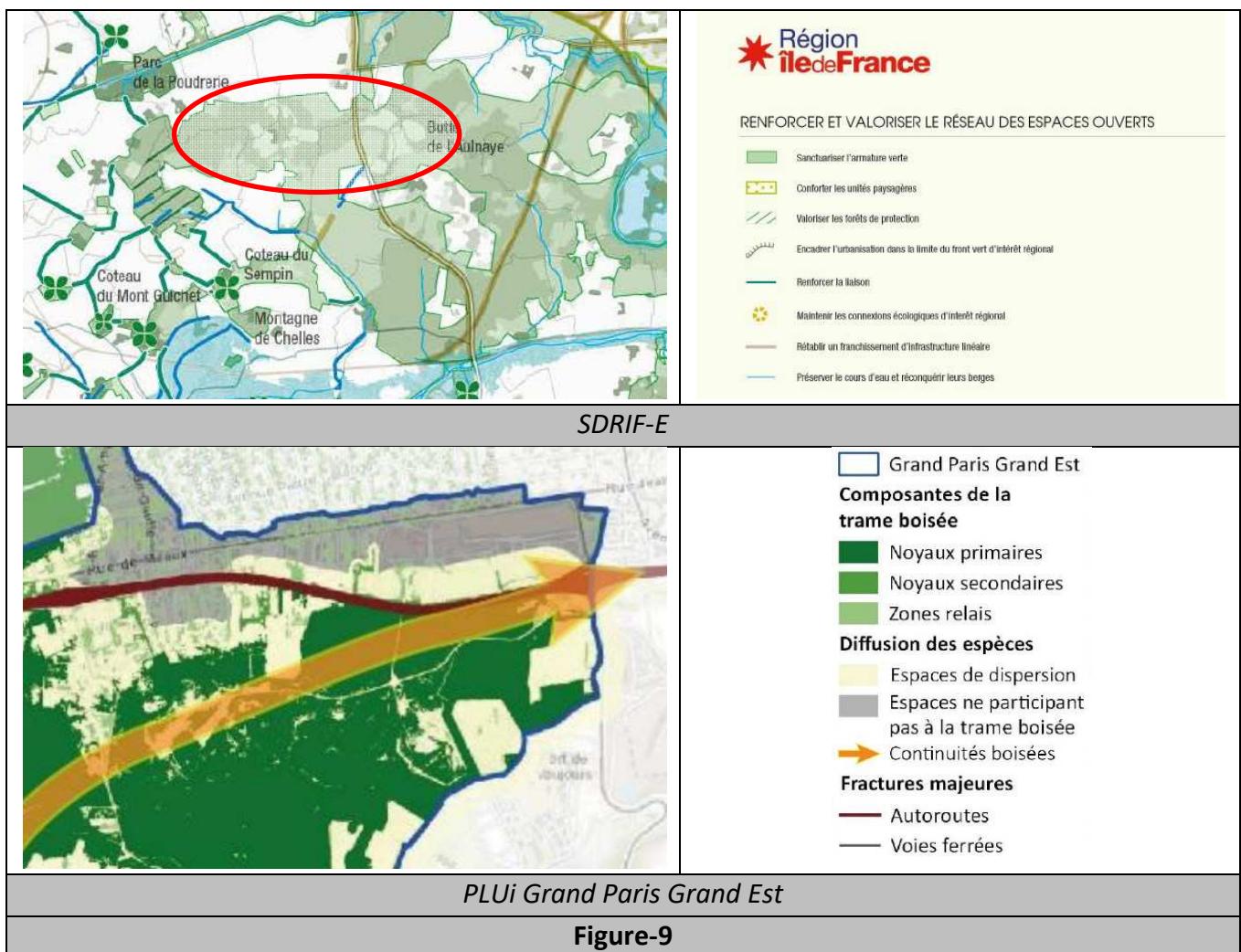


#### 4.5. Enjeux biodiversité et espèces protégées.

Le site du Fort de Vaujours, situé sur la butte de l'Aulnaye, est un élément essentiel de la TVB (Trame Verte et Bleue) de l'Est Parisien.(Figure-9).

A ce titre le SDRIF-E entend sanctuariser l'ensemble de cette butte.

Le PLUi de l'EPT Grand Paris Grand Est, souligne également l'importance de cette continuité écologique entre Seine-Saint-Denis et Seine-et-Marne, dans son Evaluation Environnementale.



Il est très dommageable que les apports règlementaires du SDRIF-E et du PLUi de Grand Paris Grand Est n'aient pas été intégrés dans les meures ERC proposées pour répondre aux demandes du TA de Montreuil.

Le dossier d'enquête publique identifie pourtant les 58 espèces protégées qui ont été recensées sur l'aire d'étude, mais toujours menacées par le projet malgré les mesures de réduction ou d'accompagnement envisagées par Placoplatre. Les impacts du projet sur ces espèces concernent aussi bien la destruction et/ou la dégradation d'habitats, la destruction d'espèces animales remarquables pendant les travaux, le dérangement ou perturba-

tion de la faune durant la phase d'exploitation.

Les cartes 10 et 33 en pages 136 et 194 de l'étude d'impact démontrent l'abandon par Placoplatre des cavages Est et Sud, pourtant :

- mesurés par un niveau d'impact « assez fort » dans la « mesure des impacts bruts »
- évalués par un «niveau d'enjeu fonctionnel élevé dans la « synthèse des enjeux fonctionnels ».

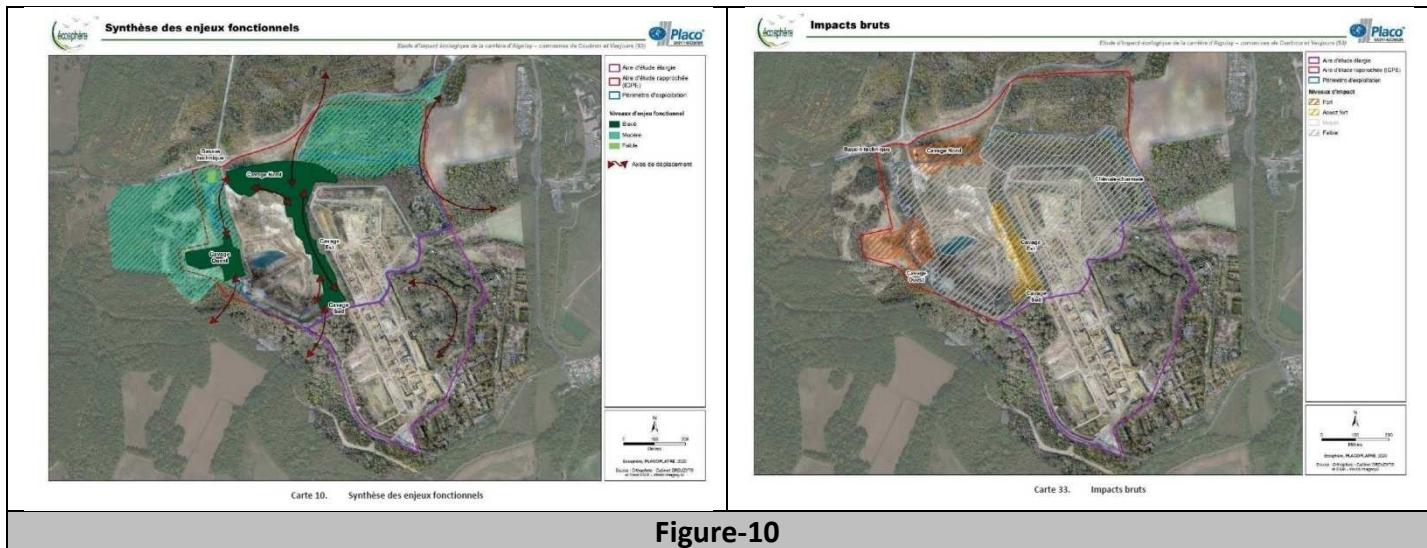
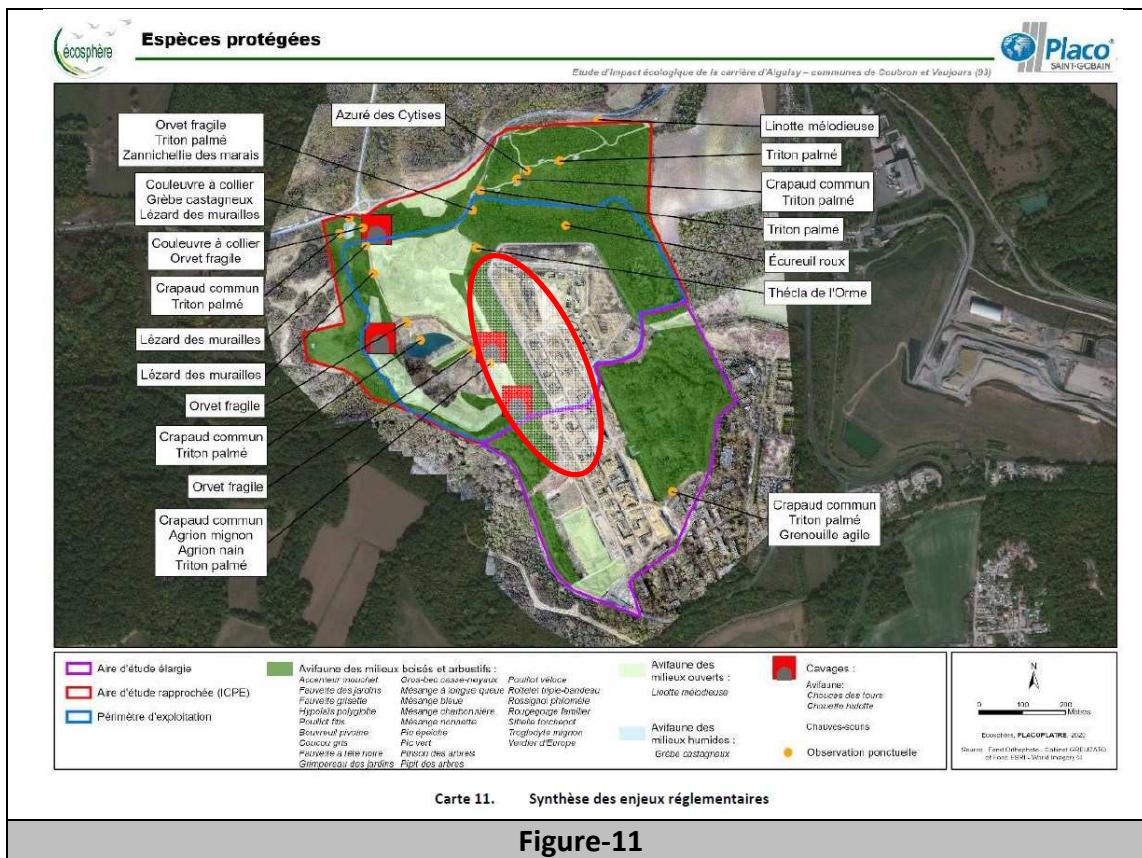


Figure-10

De la même manière les cavages Est et Sud favorables pour les chauves-souris en hibernation (Carte 60 citée en figure-8) sont toujours dédiés à l'exploitation du gypse pour quelques kilos supplémentaires.

La carte 11 de l'étude d'impact situe enfin la situation des espèces protégées détruites sur le site. (Figure-11).



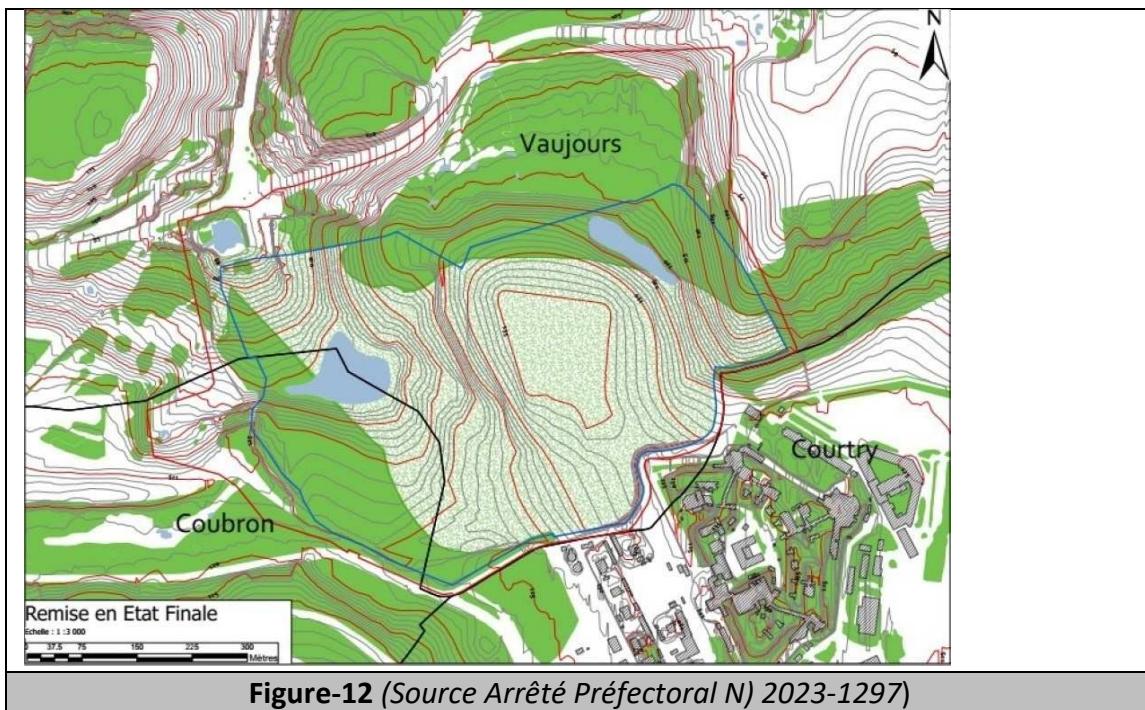
L'exploitation prévue sur l'espace cerclé de rouge sur la figure 11 identifie la destruction des habitats et des espèces présentes.

#### 4.6. ORE (Obligation Réelle Environnementale)

Pour pallier les destructions et garantir la pérennité de la remise en état du site d'exploitation, Placoplatre envisage la mise en œuvre d'une ORE.

Placoplatre n'a pas souhaité répondre aux demandes faites en réunion publique de généraliser cette ORE à l'ensemble du site à l'issue de la remise en état après exploitation. Alors que les projets d'ORE annoncés par Placoplatre sont notoirement insuffisants, c'est la totalité du site qui doit être sanctuarisée (Préconisation du SDRIF-E) dans un premier temps pour une période de 99 ans. Il s'agit d'éviter sur le Fort de Vaujours de reproduire le désastre environnemental engagé par Placoplatre à proximité sur l'ancienne carrière de Vil-leparisis.

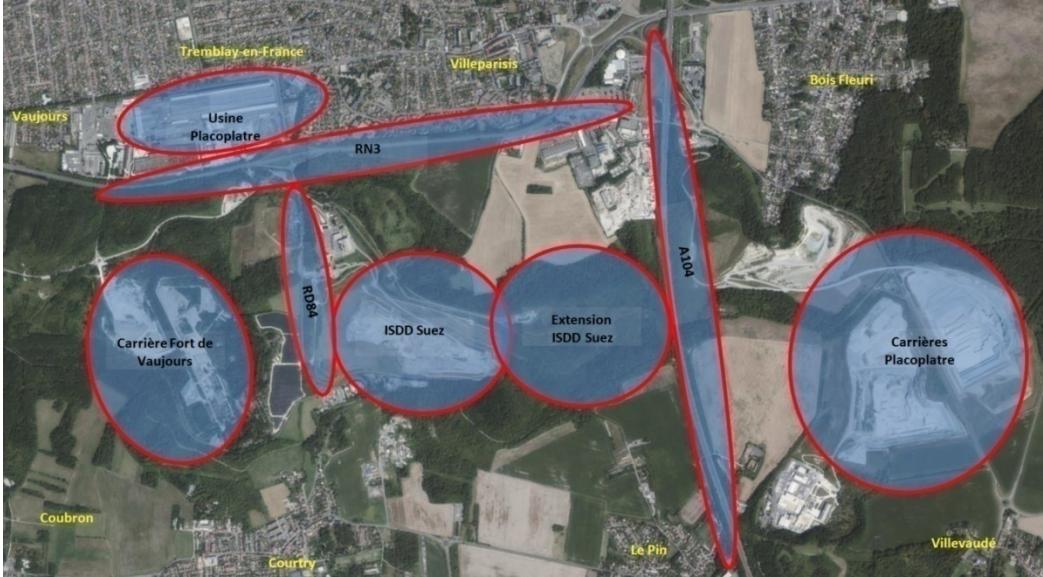
**Il est ici proposé à Placoplatre d'affirmer une « Intention » de contrat ORE sur le site présenté dans son état final, (Figure-12) à l'identique de l'intention déjà envisagée avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Ile-de-France.**



## 5. Les recommandations de la MRAe.

Les réponses à ces recommandations sont toujours attendues.

GES	<p>La MRAe recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• De préciser les <b>hypothèses et les valeurs retenues</b> pour chacune des activités identifiées comme sources d'émissions de gaz à effet de serre dans l'évaluation de l'impact sur le climat ;</li><li>• D'élargir l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre au processus de traitement du gypse et de production du plâtre, de renforcer l'analyse d'impacts cumulés avec l'exploitation de la carrière sur les émissions de gaz à effet de serre et par conséquent d'élaborer <b>des mesures d'évitement</b> et de réduction pour limiter ces impacts.</li></ul>
	<p>Concernant la formule ci-dessous, une question a été posée en réunion publique pour connaitre la <u>consommation de GNR des engins de chantier</u> (Identique à la demande de la MRAe) et éclaircir les démonstrations de CITEPA.</p> <p><u>Aucune réponse n'a pu être donnée par Placoplatre</u>. Ce manque de maîtrise du sujet et de clarté est à l'image de l'ensemble d'un dossier très défaillant pour la bonne information du public.</p> <div data-bbox="350 1057 1414 1192" style="border: 1px solid orange; padding: 10px;"><math display="block">\begin{aligned} \text{Emissions (kgCO}_2\text{e)} = &amp; \\ \text{quantité de gypse extrait (t)} \times \text{consommation de GNR (l/t)} \times \text{FE (kgCO}_2\text{e/l)} &amp; \\ + &amp; \\ \text{quantité d'explosifs transporté par camion (t)} \times \text{distance de livraison (km)} \times \text{nombre trajet} \times \text{FE (kgCO}_2\text{e/t.km)} &amp; \end{aligned}</math></div>

<b>Effets cumulés</b>	<p>Analyse des effets cumulés : une mise à jour de l'évaluation des effets cumulés doit être réalisée tenant compte du projet de Placoplatre et du projet d'extension de l'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) déposé par SUEZ RR IWS Minerals France à Villeparisis, sur le département voisin de la Seine et Marne.</p> <p>Cette analyse des effets cumulés doit être rapprochée du diagnostic déjà publié pour ce territoire (Schéma ci-dessous).</p>
	
<b>ORE</b>	<p>L'Autorité environnementale recommande d'étendre le périmètre de l'obligation réelle environnementale à l'ensemble des mesures compensatoires afin d'assurer une gestion cohérente à l'échelle de l'ensemble des espaces préservés et restaurés</p>

## 6. Opacité du dossier d'enquête publique.

Aux incohérences du dossier présenté sur le site de l'enquête publique se sont ajoutées l'absence de justifications face aux attentes des habitants présents en réunion publique, de même que l'absence de réponses aux interrogations pourtant majeures du dossier.

### 6.1. Stabilité des talus de découverte et d'exploitation du gypse.

#### 6.1.1. Réglementation.

Pour mémoire l'exploitation du gypse nécessite la découverte de terres constituées de différentes structures géologiques sur une hauteur de près de 30 mètres. (Figure-13).

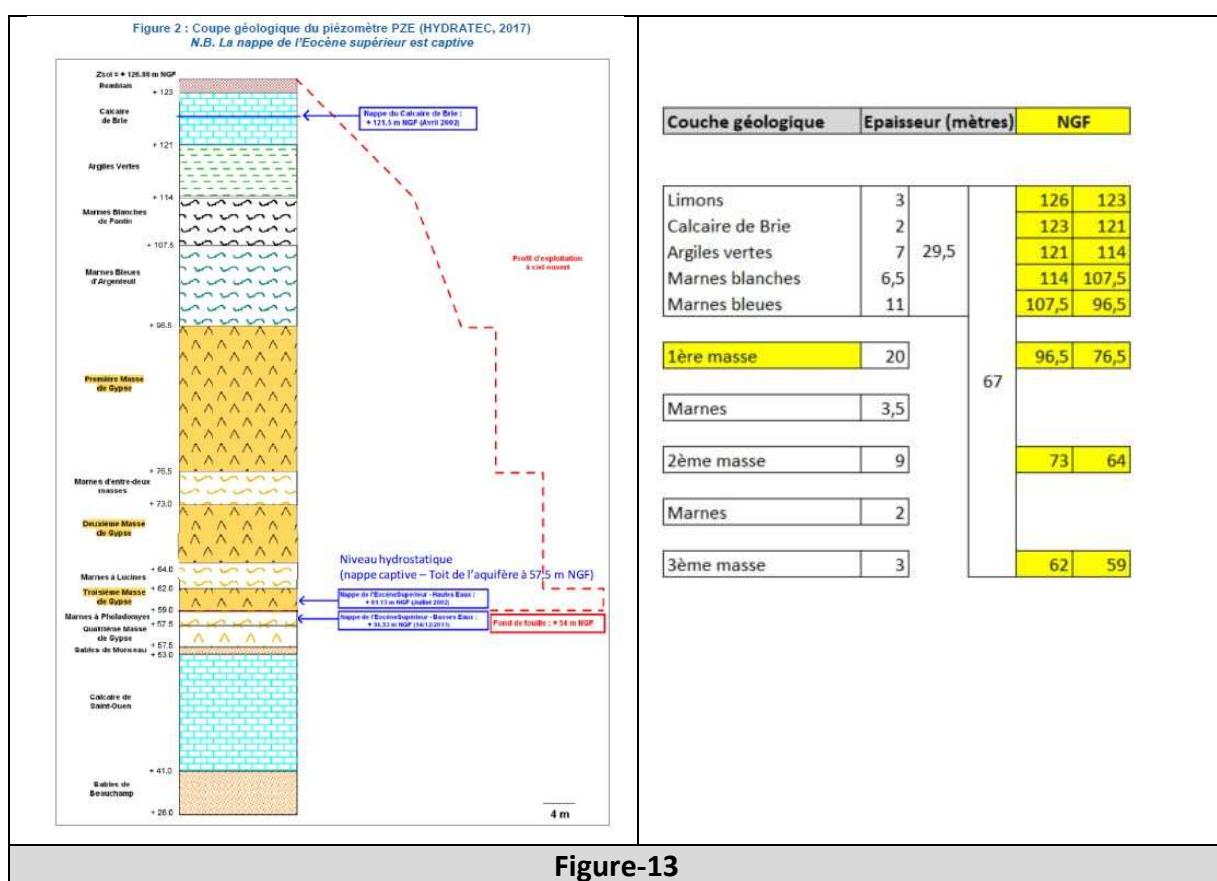
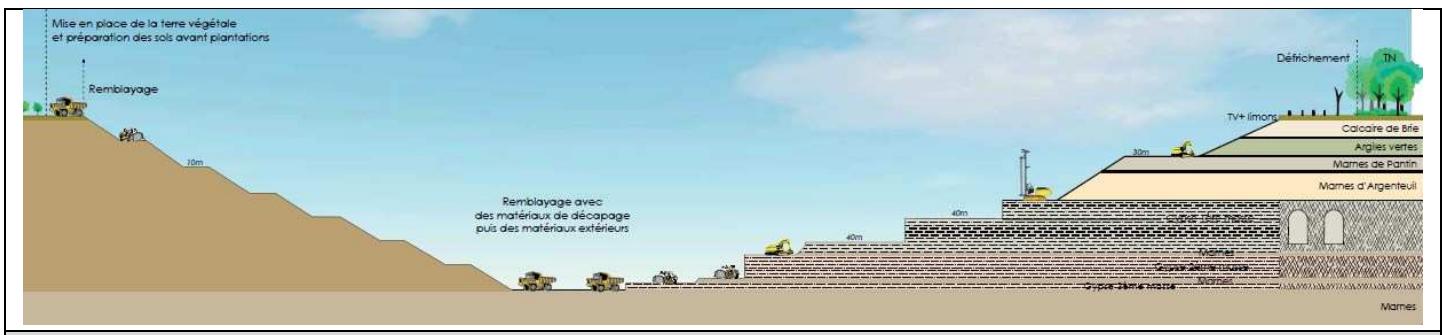


Figure-13

Afin d'éviter les risques de glissement de terrain observés sur des carrières de ce type, préserver le rythme d'exploitation du gypse et la sécurisé des travailleurs, des règles précises (Figure-14) ont été définies aussi bien pour la pente des talus que pour les risbermes. (*Partie plane aménagée à mi-hauteur du talus d'un canal, d'un barrage, etc. afin d'augmenter la stabilité de l'ouvrage et de servir de passage pour l'entretien.*)



(Source : Figure-3 : Coupe de fonctionnement de l'exploitation / 11-Synthèse Etude d'impact Environnementale)

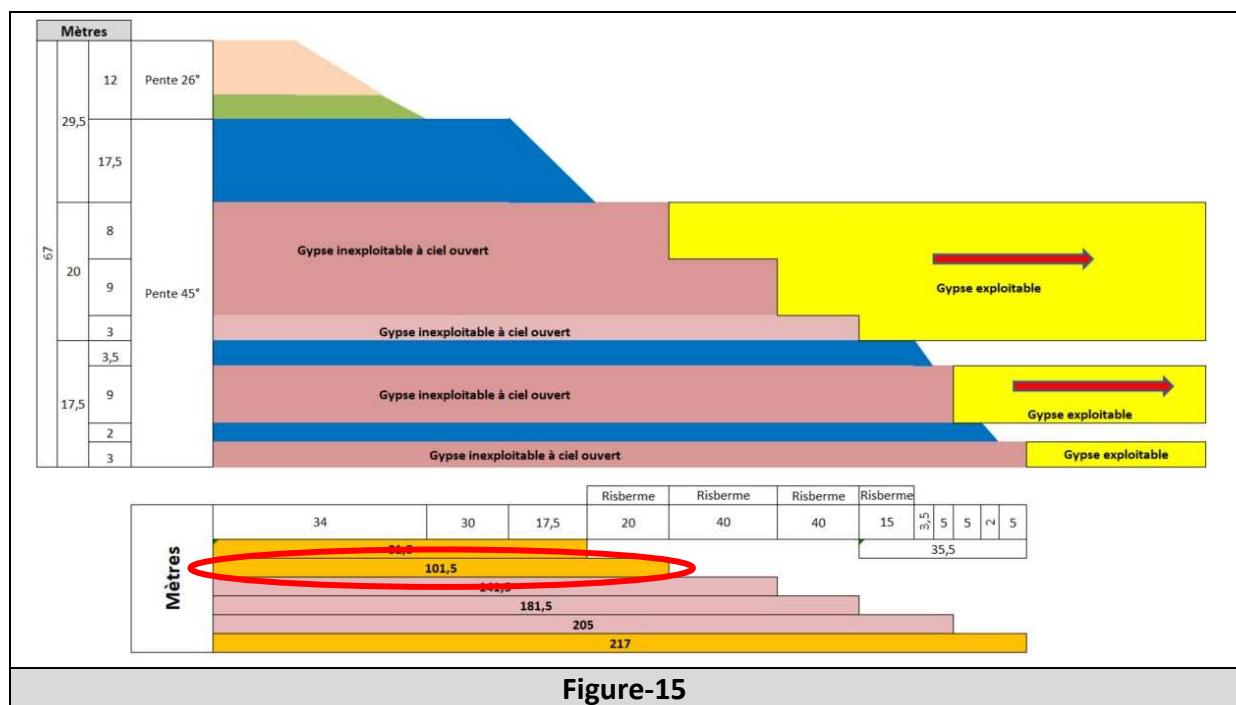
Figure-14

Cette réglementation est définie également dans l'arrêté préfectoral aux articles 5.13 et 5.14.

#### 6.1.2. Impact de la réglementation sur la zone « Fort de Vaujours ».

Compte tenu des impératifs de sécurité concernant les profils de découverte et d'exploitation du gypse la figure-15 suivante concrétise sommairement mais de manière explicite les niveaux de gypse « exploitable » et les niveaux « non exploitable » pour une exploitation à ciel ouvert.

Ces différents niveaux vont permettre d'évaluer par la suite les volumes de gypse « perdus par l'exploitation à ciel ouvert » mais exploitables « par une exploitation en souterrain ».



### 6.1.3. Capacités d'extraction du Gypse.

Paramètres de calcul sur la zone « Fort de Vaujours » en Figure-16.

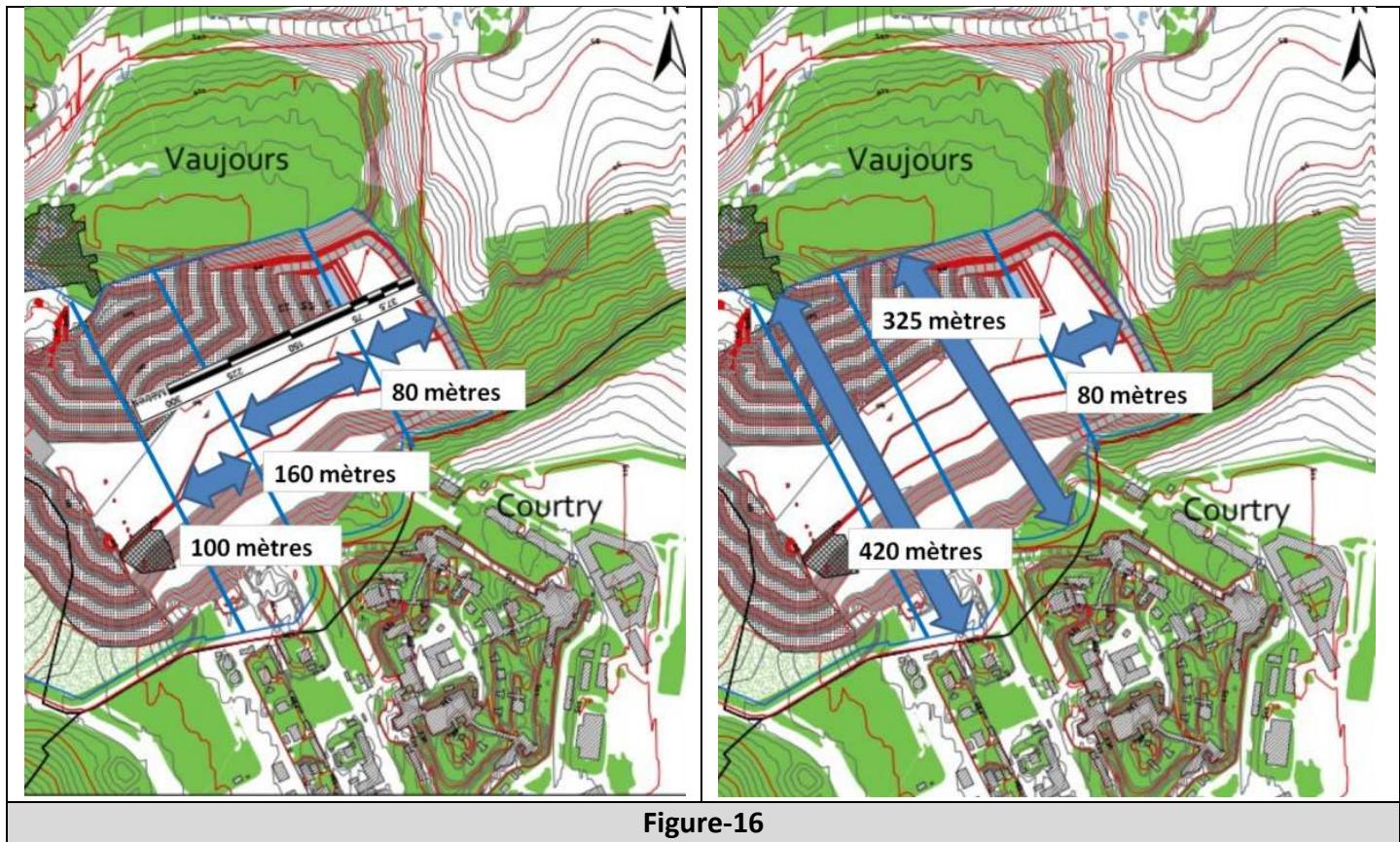
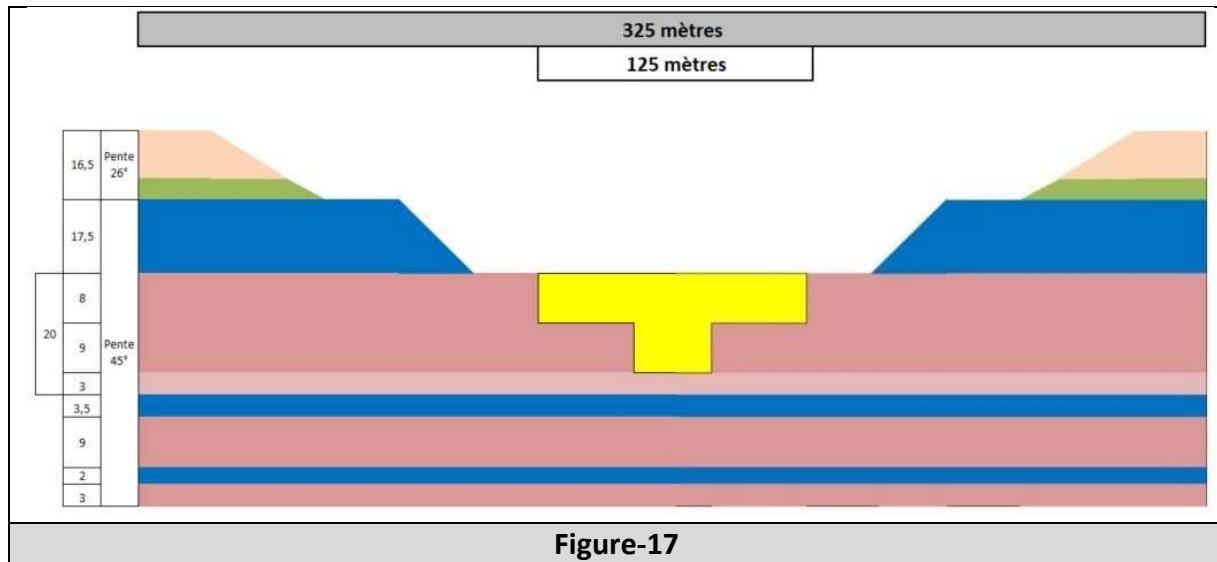


Figure-16

#### Zone « 80 mètres ».

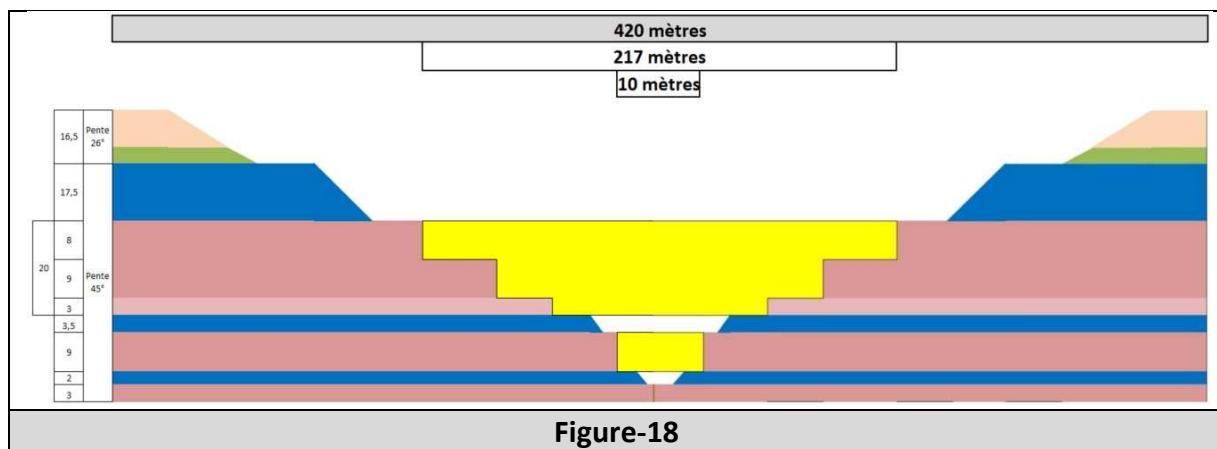
En fonction des profils réglementaires définis en figure-15, dans la zone « 80 mètres », le gypse ne peut pas être exploité en fonction du profil de la figure-15 qui stipule une exploitation possible à partir de 105 mètres.

Zone « 160/325 mètres ». (Figure-17)



Sur cette zone seulement 15% du gypse de 1<sup>ère</sup> masse peut être extrait.  
 La 2<sup>ème</sup> masse et la 3<sup>ème</sup> masse ne sont pas exploitables.

Zone « 100/420 mètres ». (Figure-18)



Sur cette zone seulement 35% du gypse de 1<sup>ère</sup> masse peut être extrait.  
 5% à 10% de la 2<sup>ème</sup> masse pourra être extraite  
 La 3<sup>ème</sup> masse n'est pas exploitabile.

Globalement sur la zone « Fort de Vaujours » seuls 25% du gypse de 1<sup>ère</sup> masse serait extrait, alors qu'un maximum de 10% du gypse de 2<sup>ème</sup> masse serait pour sa part extrait.

**Sur cette zone l'exploitation souterraine serait plus « rentable » que l'exploitation à ciel ouvert.**

**En réunion publique Placoplatre a certifié que des bureaux d'étude compétents contredisaient ces observations. Il est attendu que des éléments plus concrets soient apportés au débat.**

**Il est par ailleurs très regrettable que ces éléments n'aient pas été portés à la connaissance du public, en réunion publique organisée par la commission d'enquête, qui était pourtant le lieu opportun pour éclairer le public.**

## **6.2. Exploitation en souterrain et GES.**

Placoplatre n'a pas souhaité affirmer sa volonté de participer à l'effort de baisser ses émissions de GES d'ici 2030.

La SNBC 3 fixe pourtant l'objectif d'une baisse de 50% des émissions de CO<sub>2</sub> d'ici 2030, tandis que Placoplatre n'envisage des mesures de réduction que vers les horizons 2050..

À l'horizon 2030, la SNBC 3 projette une démarche qui concerne en particulier la diminution des énergies fossiles associées aux transports, incluant les engins de chantier, premier secteur d'émission de CO<sub>2</sub> avec près d'un tiers des émissions en 2022 (131 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> sur un total de 395).

Pour sa part, Placoplatre, à l'aide de « rustines » à contre-courant de mesures concrètes mises en œuvre sur d'autres sites du groupe, tend à dissimuler les méthodes efficaces pour répondre à la SNBC et aux exigences du TA de Montreuil.

## **7. Intérêt public majeur.**

**Le nouveau projet présenté par Placoplatre est loin de donner les arguments permettant de répondre à une Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur (RIIPM).**

**Si les mesures de réduction concernant les chiroptères sont à prendre en considération, les effets de la destruction complète des « zones de cavage » entre la Fosse d'Aiguisy et la « Zone Fort de Vaujours » sont désastreux pour les espèces protégées dont cette portion du site constitue l'habitat.**

**Concernant la radioactivité et les GES les réponses apportées au TA de Montreuil ne sont pas à la hauteur des attentes, alors que les dissimulations et lacunes d'un dossier une nouvelle fois incomplet accentuent les difficultés d'invoquer une RIIPM pour le projet.**

# ANNEXE-1

## Cormeilles-en-Parisis : l'exploitation de la carrière de gypse passe à l'électrique

Depuis trois ans, Placo Saint-Gobain poursuit son activité mais en souterrain. L'entreprise a aussi remplacé cette année ses pelleteuses qui fonctionnaient au gazole par un engin unique complètement électrique.

Par [Thibault Chaffotte](#)

Le 31 octobre 2024 à 06h48



Cormeilles-en-Parisis, jeudi 10 octobre. La nouvelle machine à attaque ponctuelle permet de remplacer quatre pelles à moteur diesel. LP/Thibault Chaffotte

Plus de 200 ans et toutes ses dents. La carrière de gypse de Cormeilles-en-Parisis connaît une nouvelle vie depuis trois ans. Exploitée à ciel ouvert depuis son ouverture en 1822 par Pierre-Etienne Lambert, elle poursuit son activité depuis novembre 2021 en souterrain, c'est-à-dire sous les buttes du Parisis. Depuis le printemps, elle a modernisé son fonctionnement en remplaçant ses pelleteuses par une unique machine à attaque ponctuelle entièrement électrique.

C'est ici qu'est extrait le gypse qui a fait la renommée du plâtre de Paris. La carrière de Cormeilles-en-Parisis assure encore 10 % de la production nationale et 15 % de celle de l'Île-de-France (250 000 tonnes par an). C'est l'une des quatre exploitations de [Placo Saint-Gobain](#) encore en activité en Île-de-France (avec [Baillet-en-France](#), [Le Pin-Villeparisis](#) et [Bernouille](#)). Sa pureté en a fait son succès : 60 % du plâtre exporté par la France provient de Cormeilles-en-Parisis.

Pendant longtemps, le site s'est résumé à un gigantesque trou creusé dans la butte du Parisis. D'une surface de 85 ha, cette carrière à ciel ouvert a commencé à être remblayée une première fois entre 1986 et 1994, à raison d'un million de mètres cubes par an environ, alors que l'exploitation se poursuivait. Le remblaiement a repris en 2007 et se poursuit encore

aujourd’hui. Il devrait être terminé vers 2036, et l’espace ainsi reconstitué devrait devenir un espace public.

## « On n’exploite que la première masse, la plus proche de la surface »

À partir de 2016, Placo Saint-Gobain a voulu continuer l’exploitation de gypse de Cormeilles mais de façon souterraine. Avant de recevoir [l’autorisation des pouvoirs publics d’extraire sous la butte en 2017](#), l’entreprise a pu pendant quelques années creuser dans le talus de la carrière à ciel ouvert. Puis en mars 2021, elle a pu s’attaquer à cette nouvelle zone souterraine de 80 ha. L’extraction est effective depuis novembre 2021.



Les pelles mécaniques employées jusqu’à récemment consomment près de 35 litres de gazole par heure.

Pour s’y rendre, il faut emprunter en 4 x 4 la descenderie qui mène à 60 m sous terre. Ce boyau large et haut de plus de 6 m donne un aperçu du gigantisme qui attend le visiteur au fond de la carrière. C’est ici qu’a sédimenté le gypse du Bassin parisien il y a 40 millions d’années quand cette terre était couverte d’océans. Il s’est déposé en trois couches. « On n’exploite que la première masse, la plus proche de la surface, qui est la plus pure du gisement », indique Philippe Di Mascio, responsable du site.

## Les entrailles ressemblent à une ville souterraine

L’extraction de cette masse blanche se fait en deux phases : le traçage et le levage. La première consiste à creuser des galeries de 8 m de large et de haut. Des piliers carrés de 10 m de côté sont laissés entre chaque galerie. Le résultat ressemble à une ville souterraine où toutes les rues mesureraient 8 m de large et seraient parallèles et perpendiculaires les unes aux autres avec des pâtés de maisons de 10 m de côté. Le levage consiste à creuser ces « rues » sur 4 m pour atteindre l’épaisseur maximale du gypse exploitable. « Pour l’instant, on en est au traçage. Le levage commencera à la fin de l’année prochaine », ajoute Philippe Di Mascio.



Les blocs de gypse sont évacués par un convoyeur à l'arrière de l'engin et collectés par des tombereaux.

Le dernier projet de cette carrière remonte à quelques mois. « Il s'agissait de remplacer les cinq pelles qui extrayaient les blocs de gypse. Les pelles thermiques consomment énormément de gazole », souligne Philippe Di Mascio. **Les moteurs brûlent près de 35 litres par heure chacun, sur des durées de 10 à 11 heures par jour.** Ils ont opté pour l'achat d'une machine à attaque ponctuelle, **un engin électrique déjà utilisé dans certaines mines depuis plusieurs dizaines d'années.**

« On voulait aussi améliorer les conditions de travail », explique Fabien Naud, responsable matériel et projets. Avec le fabricant, ils ont demandé l'ajout d'un enrouleur automatique pour les câbles électriques et d'une cabine pressurisée et insonorisée. Les matériaux extraits sont évacués par un convoyeur vers l'arrière de la machine. C'est là que les camions viennent remplir leur benne pour transporter vers l'usine en surface.

Avec une cadence de 500 à 900 tonnes par jour, la machine à attaque ponctuelle est capable de remplacer 4 pelles. « On est à peu près sur le même volume qu'avant, mais c'est plus fiable avec des meilleures conditions de travail », souligne Philippe Di Mascio. Pour compléter cet engin, une dépolluante a été installée dans la carrière. Elle peut absorber 40 000 m<sup>3</sup>/heure. « C'est un gros changement, estime Fabien Naud. On a beaucoup transformé les méthodes de travail des équipes ». Entre la formation et les achats, le projet a représenté 4,5 millions d'euros.